
Présidence : Suède

1312^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 6 mai 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 10
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 heures

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION, PAR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, DE L'APERÇU DU PROGRAMME POUR 2022

Présidente, Secrétaire générale (SEC.GAL/63/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/689/21), Fédération de Russie (PC.DEL/640/21 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/658/21 OSCE+), Canada, Turquie (PC.DEL/641/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/636/21), Saint-Siège (PC.DEL/637/21 OSCE+), Suisse (également au nom du Liechtenstein) (PC.DEL/670/21 OSCE+), Royaume-Uni, Albanie (PC.DEL/638/21 OSCE+), Serbie (PC.DEL/642/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/644/21 OSCE+), Kirghizistan, Arménie (PC.DEL/673/21), Pologne (PC.DEL/659/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/646/21)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/643/21), Portugal-Union européenne

(l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/690/21), Canada, Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/686/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/669/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/639/21)

- b) *Détérioration de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/647/21), Ukraine, Allemagne (également au nom de la France) (annexe 1)
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 2)
- d) *Soixante-seizième anniversaire de la victoire dans la Seconde Guerre mondiale* : Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Biélorussie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Serbie, du Tadjikistan et du Turkménistan) (annexe 3), Portugal-Union européenne, Azerbaïdjan (annexe 4), Arménie (PC.DEL/675/21)
- e) *Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée le 3 mai 2021* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/693/21), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/645/21), Norvège (également au nom de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse) (PC.DEL/649/21), Turquie (PC.DEL/671/21 OSCE+), Canada, Biélorussie (PC.DEL/668/21 OSCE+), Turkménistan, Kazakhstan (PC.DEL/717/21 OSCE+), Fédération de Russie, Azerbaïdjan (PC.DEL/656/21/Rev.1 OSCE+), Ouzbékistan
- f) *Récente exacerbation des tensions à la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/691/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/648/21), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Turquie (PC.DEL/653/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/684/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/660/21), Kazakhstan (PC.DEL/661/21 OSCE+), Kirghizistan (PC.DEL/666/21 OSCE+), Tadjikistan (PC.DEL/667/21 OSCE+), Ouzbékistan
- g) *Préoccupations concernant les droits humains en Fédération de Russie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/651/21), Royaume-Uni, Canada, Norvège (PC.DEL/665/21), Portugal-Union européenne, Suisse (PC.DEL/685/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/662/21 OSCE+)

- h) *Déclaration faite par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE le 5 mai 2021* : États-Unis d'Amérique (également au nom de la France et de la Fédération de Russie), Canada, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/731/21), Royaume-Uni, Azerbaïdjan (annexe 5), Arménie (annexe 6), Turquie (annexe 7)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Exposé sur la priorité de la Présidence suédoise de l'OSCE pour mai 2021* : Présidente
- b) *Réunion entre la Présidente en exercice et ses représentants spéciaux et personnels pour les conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE, tenue par visioconférence les 3 et 4 mai 2021* : Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/61/21/Corr.1 OSCE+)* : Secrétaire générale, Fédération de Russie
- b) *Récente exacerbation des tensions à la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan* : Secrétaire générale
- c) *Participation de la Secrétaire générale, le 30 avril 2021, à la Conférence de Munich sur la cybersécurité, tenue par visioconférence les 29 et 30 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/61/21/Corr.1 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Élections législatives tenues en Albanie le 25 avril 2021 : Albanie (PC.DEL/663/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/692/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/655/21), Turquie (PC.DEL/657/21 OSCE+), Royaume-Uni

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 mai 2021, à 10 heures, par visioconférence



1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA FRANCE)**

Madame la Présidente,

Mon estimé collègue de la Fédération de Russie ayant mentionné le format Normandie dans sa déclaration, je souhaite, au nom de la France et de l'Allemagne, formuler les observations ci-après à propos du format des négociations et des bases pour ces dernières dans le cadre des accords de Minsk.

Les accords de Minsk sont et restent le seul cadre pour le règlement du conflit dans l'est de l'Ukraine.

Les accords de Minsk englobent le Protocole de Minsk, y compris l'additif à ce dernier, le mémorandum de Minsk et l'ensemble de mesures de Minsk. Faire référence uniquement à des parties de cet ensemble de mesures n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre des accords de Minsk. Les accords de Minsk ont tous été négociés au nom de la Fédération de Russie et signés par ses représentants officiels. La Russie s'est donc ainsi engagée clairement et de manière contraignante à régler le conflit pacifiquement et à mettre en œuvre les mesures énoncées dans les accords de Minsk.

Les accords de Minsk sont des plus clairs quant au rôle et à la composition du Groupe de contact trilatéral : la Russie, l'Ukraine et l'OSCE sont, en vertu des accords de Minsk, les seuls membres de ce Groupe. Les « négociations directes », en faveur desquelles notre collègue russe a déjà plaidé à plusieurs reprises ici au Conseil permanent, entre le Gouvernement ukrainien d'une part et les représentants de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk de l'autre, concernant toutes les phases du règlement du conflit, sont contraires à la lettre et à l'esprit des accords de Minsk. Là où il est question dans ces accords des contacts avec les représentants de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk, l'ensemble de mesures de Minsk fait référence explicitement au Groupe de contact trilatéral comme cadre pour de tels contacts. Il n'est pas question dans les accords de Minsk de pourparlers bilatéraux mais de coordination entre le Groupe de contact trilatéral et les représentants de ces régions. Cette coordination est déjà régulièrement assurée depuis 2015 dans le cadre du Groupe de contact trilatéral et de ses groupes de travail.

Le mandat du Groupe de contact trilatéral est clair. Au sein de ce Groupe, la Russie devrait participer de façon active et constructive, dans la limite de ses responsabilités, au règlement du conflit et ne pas persister à bloquer les mesures qui ont déjà été élaborées dans les groupes de travail aux fins de mettre en œuvre la déclaration du Sommet de Paris. Nous demandons aussi explicitement au Gouvernement russe d'user de son influence considérable sur les séparatistes soutenus par la Russie pour faire en sorte que les engagements de Minsk soient pleinement mis en œuvre.

La Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine joue un rôle irremplaçable dans l'établissement des faits sur le terrain et la réduction des tensions en facilitant le dialogue entre les parties.

Toutefois, on continue d'empêcher la MSO de s'acquitter intégralement de son mandat. Des restrictions continuent d'être imposées quotidiennement à la liberté de circulation des patrouilles, presque exclusivement au-delà de la ligne de contact, sur le territoire qui n'est pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien. Ces restrictions sont une entrave considérable aux capacités opérationnelles et d'établissement des faits de la MSO et elles constituent une violation des accords de Minsk. Nous demandons instamment à la Russie d'user de son influence pour qu'il soit mis fin à ces restrictions et aux attaques contre le matériel de la MSO. Nous demandons en outre que la MSO puisse développer son infrastructure pour une observation plus efficace. La MSO serait ainsi finalement en mesure d'établir les indispensables nouvelles bases dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement.

L'Allemagne est déterminée à poursuivre les efforts qu'elle déploie avec la France dans le cadre du format Normandie pour réaliser des progrès tangibles et améliorer avant tout la situation des personnes touchées sur place. Nous exhortons les parties à s'acquitter de bonne foi des obligations énoncées dans les accords de Minsk et les conclusions du Sommet de Paris. Nous exhortons l'Ukraine à honorer les engagements auxquels elle a souscrit dans la sphère politique. Nous exhortons la Russie à participer de façon plus constructive aux négociations dans le cadre du format Normandie et à user de son influence auprès des séparatistes pour permettre aux négociations au sein du Groupe de contact trilatéral de progresser.

Permettez-moi en conclusion d'évoquer la réunion sur l'Ukraine tenue selon la formule Arria à New York le 5 mai 2021, que mon collègue russe a mentionnée dans ses observations et au sujet de laquelle il a fait savoir que des informations seraient communiquées. Je me réfère dans ce contexte à la déclaration commune faite par l'Estonie, l'Irlande, la France, la Norvège, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la Belgique et l'Allemagne à cette réunion tenue selon la formule Arria le 5 mai 2021. Nous y déplorons, entre autres, que la Russie ait utilisé une fois de plus les réunions selon cette formule pour diffuser de fausses informations au sujet des événements en Ukraine.

Le temps étant compté, je ne vous lirai pas l'intégralité de la déclaration faite à la réunion d'hier mais je l'annexerai à ma déclaration.

Merci beaucoup.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance.



1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Près de six mois après la signature de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu qui a mis fin à la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan avec le soutien direct de la Turquie et des combattants terroristes étrangers soutenus par Ankara, les prisonniers de guerre et les otages civils arméniens sont toujours détenus par la partie azerbaïdjanaise en violation flagrante du droit humanitaire international et du paragraphe 8 de la déclaration trilatérale susmentionnée. Le 3 mai, les avocats représentant les intérêts des prisonniers de guerre et autres détenus arméniens devant la Cour européenne des droits de l'homme ont divulgué les noms de 19 prisonniers de guerre et civils arméniens torturés et tués arbitrairement en captivité par l'armée azerbaïdjanaise. Sur les 19 Arméniens tués, 12 étaient des civils, dont quatre femmes. Les éléments factuels obtenus prouvent sans aucun doute qu'Eduard Shahgeldyan, Arsen Gharakhanyan, Genadi Petrosyan, Yurik Asryan, Misha Melkumyan, Nina Davtyan et les couples Benik et Elena Hakobyan, Serzhik et Ella Vardanyan et Misha et Anahit Movsisyan ont été gravement torturés et tués après avoir été capturés par les forces azerbaïdjanaises.

Les sept autres prisonniers tués étaient les militaires Erik Mkhitaryan, Gagik Mkrtchyan, Arayik Poghosyan, Vardges Ghazaryan, Yuri Adamyan, Arthur Manvelyan et Narek Babayan.

Ces exécutions arbitraires barbares de prisonniers de guerre et de civils par un État participant de l'OSCE doivent recevoir une réponse appropriée de l'Organisation et des structures exécutives concernées. Le silence et l'indifférence de l'Azerbaïdjan à l'égard de cette politique barbare et inhumaine l'encouragent en fait à continuer de déshumaniser, de torturer et de tuer des prisonniers de guerre arméniens sans aucune conséquence et en toute impunité, de même que les efforts continus déployés par les partenaires internationaux pour inventer ou avancer des arguments qui pourraient d'une certaine manière justifier ce mutisme. La politique azerbaïdjanaise actuelle, tant intérieure qu'extérieure, est le résultat de longues années de politiques d'apaisement et d'accommodement menées à l'égard de ce pays, au détriment des valeurs de l'OSCE.

Chers collègues,

Compte tenu de la politique des autorités azerbaïdjanaises consistant à ne pas divulguer le nombre réel de détenus, le maintien au secret des prisonniers de guerre et des civils arméniens constitue une menace de disparition forcée. Nous appelons la Présidence suédoise de l'OSCE, les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et les autres États participants de l'Organisation à faire pression sur l'Azerbaïdjan pour qu'il libère immédiatement et sans condition tous les prisonniers de guerre et les otages civils arméniens qu'il détient actuellement. Dans un pays où l'arménophobie et la haine anti-arménienne ont été élevées au rang de politique d'État et ont pénétré tous les domaines de la vie quotidienne, de la politique à la culture et de la science à l'éducation, et où le traitement inhumain et dégradant des détenus est systémique et endémique, il est clair que chaque jour de captivité passée en Azerbaïdjan est une menace pour la vie des prisonniers de guerre et des civils arméniens qui augmente de façon exponentielle.

Madame la Présidente,

La présente délégation ne cesse de répéter que la question de la propagande haineuse anti-arménienne encouragée par l'État en Azerbaïdjan est une source de graves préoccupations. Le célèbre « Parc des trophées militaires » récemment inauguré à Bakou est un exemple qui incarne au plus haut point cette politique.

Il convient de rappeler la lettre que la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M^{me} Dunja Mijatović, a adressée au Président azerbaïdjanais, dans laquelle elle déplore l'inauguration du « Parc des trophées » et indique que les « scènes déshumanisantes, notamment les mannequins en cire qui représentent des soldats arméniens morts ou agonisants » sont « extrêmement troublantes et humiliantes ». « Cette mise en scène », poursuit-elle, « ne peut qu'intensifier et renforcer l'hostilité persistante et le discours de haine répandu, et multiplier et encourager les manifestations d'intolérance ». Nous regrettons l'absence de réaction similaire de la part de l'OSCE et de ses organes.

Ces faits récents révèlent le fossé et le décalage qui se creusent progressivement entre les paroles et les actes des autorités azerbaïdjanaises, en particulier les paroles prononcées au plus haut niveau. Dans le contexte des récentes menaces ouvertes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Arménie, sans précédent dans l'espace de l'OSCE, le Président héréditaire de l'Azerbaïdjan a poursuivi sa rhétorique agressive et grotesque, cette fois au cours d'une réunion de la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique, où il a parlé du territoire souverain de l'Arménie de manière désobligeante, comme s'il s'arrogeait le droit de prendre des décisions au nom de notre République et d'exprimer, à ce titre, des revendications territoriales. L'état d'esprit médiéval que révèlent ces comportements et discours est absolument inacceptable, compromet gravement la paix et la stabilité régionales et va à l'encontre de la logique des relations internationales modernes. Nous demandons donc aux États participants de l'OSCE de condamner cette rhétorique agressive et la violation flagrante des principes et engagements de l'Organisation.

Madame la Présidente,

Depuis que la guerre d'agression a été lancée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et sa population, la présente délégation a soulevé à plusieurs reprises la question du patrimoine culturel et des sites religieux arméniens pris pour cible dès le premier jour de la guerre par les forces azerbaïdjanaises. Nous avons également présenté de nombreuses preuves de la destruction du riche patrimoine culturel arménien dans les territoires récemment occupés de l'Artsakh. Malheureusement, la destruction, la tentative d'appropriation et l'altération du patrimoine culturel arménien dans la région de l'Artsakh s'intensifient de jour en jour. Récemment, sous prétexte de reconstruction, les autorités azerbaïdjanaises ont enlevé les dômes de la cathédrale du Saint-Sauveur de Ghazanchetsots à Shushi. Les délégations se souviendront qu'il s'agit de la même cathédrale arménienne qui, le 8 octobre 2020, avait été visée à deux reprises par des armes de haute précision azerbaïdjanaises alors que des journalistes et des civils se trouvaient à l'intérieur. Il s'agissait de la deuxième tentative de l'Azerbaïdjan en cent ans d'aliéner cette cathédrale arménienne en modifiant et en déformant son apparence originale. Ironie de l'histoire, les dômes de la cathédrale ont été détruits pour la première fois par les Azerbaïdjanais (alors Tatars caucasiens) en 1920.

Nous sommes préoccupés par les travaux de construction en cours à la cathédrale du Saint-Sauveur de Ghazanchetsots, qui visent à priver la cathédrale de son identité arménienne et à modifier son intégrité historico-architecturale, et condamnons dans les termes les plus forts ces actes commis par l'Azerbaïdjan.

La politique de destruction du patrimoine culturel et des lieux de culte dans la région de l'Artsakh prouve une fois de plus que le vandalisme mené par l'Azerbaïdjan est motivé par la haine envers les Arméniens. Une autre démonstration de cette politique est fournie par la démolition délibérée et complète de l'église arménienne de la Sainte Mère de Dieu (Zoravor Surb Astvatsatsin) à Mekhakavan, attestée par la BBC et confirmée par les autorités azerbaïdjanaises sans le moindre remords.

Récemment, des rapports ont également fait état de vandalisme et de profanation des cimetières arméniens dans les villages de Taghavard (région de Martuni) et de Mets Tagher (région de Hadrut), qui sont actuellement sous occupation azerbaïdjanaise.

Madame la Présidente,

La déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre a mis fin aux hostilités militaires. Cependant, le conflit est loin d'être réglé, contrairement aux déclarations azerbaïdjanaises, puisque la question du statut de l'Artsakh, qui est au cœur du litige, n'a toujours pas été abordée. Ce constat est partagé par nos partenaires internationaux.

Parallèlement, nous avons appelé à plusieurs reprises l'attention des États participants de l'OSCE sur les violations des dispositions de la déclaration trilatérale commises par l'Azerbaïdjan, un pays qui continue de violer non seulement son engagement concernant le retour des prisonniers de guerre et des civils otages, mais aussi le paragraphe de la déclaration indiquant que les parties doivent s'arrêter aux positions qu'elles occupent au moment de la signature de la déclaration.

La présente délégation a soulevé cette question en décembre 2020, lorsque les forces armées azerbaïdjanaises ont avancé leurs positions en direction des villages de Khtsaberd et Hin Tagher dans la région de Hadrut et ont capturé 64 militaires arméniens.

Cette fois, les forces armées azerbaïdjanaises tentent d'avancer leurs positions en direction du village de Nor Ghazanchi, au nord-est de l'Artsakh.

En outre, les forces militaires azerbaïdjanaises se livrent à des actes d'intimidation à l'encontre des villages de la province arménienne de Syunik. Elles y ont récemment capturé un berger avec l'intention de l'enlever, mais celui-ci a été libéré ensuite par des militaires arméniens.

Nous pensons que ces actes, lorsqu'ils sont examinés dans le cadre des déclarations du dirigeant azerbaïdjanais contenant des revendications sur le territoire souverain de la République d'Arménie, témoignent d'un comportement politique qui devrait non seulement être condamné sans équivoque par la communauté internationale, mais aussi combattu à ce stade.

Madame la Présidente,

Les actions anti-arméniennes et extrêmement hostiles sont la preuve qu'une politique d'intolérance systémique et motivée par la haine est menée par l'Azerbaïdjan à l'égard de tous les Arméniens, notamment la population de l'Artsakh, dont la survie risque d'être gravement menacée.

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est donc illusoire de penser que le recours à la force ainsi que les crimes de guerre et les violations du droit international humanitaire qui l'accompagnent puissent un jour servir de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être instaurée dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh, notamment la réalisation du droit inaliénable de ses habitants à l'autodétermination, le retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations récemment déplacées et la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.

1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ARMÉNIE, DE L'AZERBAÏDJAN,
DE LA BIÉLORUSSIE, DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DU
KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN, DE L'OUZBÉKISTAN, DE LA
SERBIE, DU TADJIKISTAN ET DU TURKMÉNISTAN)

En 2021, nous célébrons le 76^e anniversaire de la victoire contre le nazisme à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'une des plus grandes tragédies du XX^e siècle, qui a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes et causé de terribles souffrances à l'humanité.

Au cours de ces années difficiles, le sacrifice désintéressé et le patriotisme de nos peuples qui ont remporté cette victoire, qui est notre héritage commun, ont été clairement démontrés. Nous présentons nos plus profonds respects aux anciens combattants survivants pour leur héroïsme et leurs exploits pendant les années de guerre.

Nous nous inclinons avec une profonde gratitude devant tous ces millions de soldats, de partisans, de membres de mouvements de résistance et de civils qui ont fait preuve d'un courage, d'une capacité de résistance et d'un héroïsme sans limite et qui ont donné leur vie pour la liberté des générations futures.

Nous demandons que l'on prenne soin des tombes de guerre, des monuments commémoratifs ainsi que des stèles et obélisques en l'honneur de ceux qui sont morts dans la lutte contre le nazisme et le fascisme. Rien ne justifie le vandalisme dans ces lieux commémoratifs.

Il est de notre devoir solennel de sauvegarder et de défendre résolument la vérité historique sur ces événements, qui est conservée dans la mémoire de nos peuples et dans les documents d'archives. La falsification de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, y compris de ses causes et de ses résultats, est une insulte à la mémoire de ceux qui ont combattu le nazisme et de ses victimes, et contribue à la manipulation et à l'érosion des fondements des relations internationales contemporaines.

À cet égard, toute forme de glorification du mouvement nazi, du néonazisme et des anciens membres de la Waffen SS est inacceptable, notamment lorsqu'elle conduit à ériger

des stèles et des monuments commémoratifs, à organiser des manifestations publiques pour célébrer le passé nazi, le mouvement nazi et le néonazisme, à proclamer, ou tenter de proclamer, que des membres de ce mouvement et ceux qui ont lutté contre la coalition anti-hitlérienne, collaboré avec les nazis et commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont participé à des mouvements de libération nationale, et enfin à renommer des rues pour leur rendre hommage.

Nous pensons qu'il est nécessaire de respecter strictement les arrêts du Tribunal militaire international de Nuremberg, qui sont imprescriptibles. Nous condamnons fermement toute tentative de réhabilitation et de glorification des criminels nazis et de leurs complices.

À cet égard, nous prenons note de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 2020 sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le risque est grand de répéter les erreurs tragiques du passé si les crimes motivés par la haine raciale, ethnique et religieuse, notamment le néo-nazisme et le nationalisme agressif, sont passés sous silence.

Nous réaffirmons notre attachement à l'idée d'une communauté de sécurité eurasienne et euro-atlantique libre, démocratique, commune et indivisible. Nous sommes favorables à un dialogue global, fondé sur l'égalité et le respect mutuel, qui vise à renforcer le système de sécurité et de confiance internationales.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1312

6 May 2021

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise remercie l'Ambassadeur de la Fédération de Russie pour sa déclaration prononcée au nom d'un certain nombre d'États participants, dont l'Azerbaïdjan, sur la question du soixante-seizième anniversaire de la victoire de la Seconde Guerre mondiale. À titre national, nous aimerions ajouter brièvement ce qui suit.

Depuis 28 ans, le 9 mai, jour de la victoire de la Seconde Guerre mondiale, est associé en Azerbaïdjan à l'occupation, le 8 mai 1992, de la ville de Choucha, berceau de la culture azerbaïdjanaise et composante inaliénable de la conscience et de l'identité du peuple azerbaïdjanais. L'occupation s'est poursuivie pendant près de trois décennies avant que l'opération de contre-offensive menée l'année dernière par les forces armées azerbaïdjanaises n'y mette fin et ne rétablisse la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Ainsi, cette année, le jour de la victoire de la Seconde Guerre mondiale en Azerbaïdjan, pour la première fois depuis près de trois décennies, n'est pas assombri par l'injustice de l'occupation de Choucha, et la contribution de l'Azerbaïdjan à la victoire sur le nazisme et le fascisme est célébrée avec une fierté particulière.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.

1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise remercie le représentant des États-Unis d'Amérique d'avoir soulevé cette question d'actualité.

Nous avons noté avec satisfaction que le geste humanitaire de l'Azerbaïdjan de libérer trois détenus arméniens a été salué par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, le Canada, le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Nous attendons de l'Arménie, qui doit encore s'acquitter des obligations lui incombant en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire, ainsi qu'au titre des déclarations trilatérales des dirigeants azerbaïdjanaïse, russe et arménien, qu'elle rende dûment la pareille face à ce geste de bonne volonté de l'Azerbaïdjan. L'Arménie doit encore s'acquitter de ses obligations en matière de divulgation d'informations sur le sort de près de 4 000 Azerbaïdjanais portés disparus à la suite du conflit armé de 1991–1994 et d'enquête sur les nombreux crimes, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés contre l'Azerbaïdjan et les Azerbaïdjanais. Nous attendons également de l'Arménie qu'elle publie enfin les cartes des zones minées des territoires azerbaïdjanaïse touchés par le conflit, afin d'honorer ses obligations au titre du droit international humanitaire coutumier. Tous ces éléments sont essentiels pour panser les plaies de l'occupation militaire que l'Arménie avait déclenchée contre l'Azerbaïdjan.

Après avoir restauré son intégrité territoriale, l'Azerbaïdjan a tourné la page du conflit et s'est employé activement à la réhabilitation, reconstruction et réintégration de ses territoires touchés par le conflit. Il est déterminé à assurer, sur un pied d'égalité, la réinsertion de ses citoyens d'origine arménienne en leur garantissant tous les droits et libertés que leur confère la Constitution de la République d'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan coopère activement avec les organisations internationales, y compris les organisations humanitaires, et crée toutes les conditions indispensables à leurs travaux dans les territoires touchés par le conflit sur la base du respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, conformément aux principes directeurs de l'ONU concernant l'aide humanitaire.

L'Azerbaïdjan a exprimé à plusieurs reprises sa détermination à normaliser ses relations avec l'Arménie sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues, et attend de l'Arménie qu'elle fasse preuve de la même volonté politique.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Nous remercions le chargé d'affaires des États-Unis d'avoir présenté au Conseil permanent la déclaration publiée le 5 mai par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous prenons également note des déclarations faites par les délégations du Canada, de l'Union européenne et du Royaume-Uni en réponse à la déclaration des coprésidents, qui constituent un signe encourageant de la reprise du processus visant à trouver une solution pacifique et négociée au conflit du Haut-Karabakh après la guerre d'agression déclenchée l'automne dernier par l'Azerbaïdjan et ses alliés.

Madame la Présidente,

Comme indiqué plus tôt dans la journée lors de nos discussions sur l'aperçu du programme pour 2022, l'Arménie continue de soutenir les efforts réalisés par les coprésidents du Groupe de Minsk en vue de parvenir à un règlement négocié, politique et global du conflit du Haut-Karabakh sur la base des principes et éléments bien connus. Pour cela, il faut qu'une coprésidence solide et forte dirige le processus conformément au mandat clairement défini et aux pratiques de travail établies de longue date.

Nous réaffirmons qu'il est grand temps de se concentrer sur un règlement définitif, global et durable du conflit du Haut-Karabakh, qui concerne, comme nous le soulignons une fois de plus, le droit du peuple de l'Artsakh à vivre librement dans sa patrie historique et à déterminer son propre destin sans contrainte ni limitation. L'occupation temporaire des territoires du Haut-Karabakh accompagnée de crimes de guerre, d'un nettoyage ethnique complet de menaces et de postures agressives peut difficilement être considérée comme une solution durable et viable. Seul une solution politique négociée, prenant en compte les droits de tous et déterminant le statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice du droit à l'autodétermination, peut permettre de régler le conflit.

Nous avons noté que dans leur déclaration, les coprésidents appelaient les deux parties à achever pleinement et rapidement le processus d'échange de tous les prisonniers, détenus et dépouilles, et à respecter leurs obligations de garantir le traitement humain des détenus.

À cet égard, nous tenons à rappeler une fois de plus que l'Arménie respecte pleinement ses engagements et a libéré tous les prisonniers de guerre azerbaïdjanais sur la base du principe « tous en échange de tous ». En outre, l'Arménie a restitué deux criminels azerbaïdjanais condamnés pour le meurtre de deux personnes, dont un adolescent, en Artsakh.

Les coprésidents savent bien quelle partie viole ouvertement l'application de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et inflige d'énormes souffrances à des centaines de personnes et aux membres de leurs familles. Il n'y a pas de prisonniers de guerre ou de détenus azerbaïdjanais en Arménie. Par conséquent, nous pensons qu'au lieu de lancer des appels généraux aux deux parties, les coprésidents devraient appeler les choses par leur nom. Aujourd'hui, nous avons informé le Conseil permanent au sujet des 19 Arméniens torturés et tués en captivité en Azerbaïdjan. Dans ce contexte, nous notons avec inquiétude que la menace qui pèse sur la vie des prisonniers de guerre et des civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan augmente de façon exponentielle chaque jour qui passe.

Nous attendons également des coprésidents qu'ils réagissent enfin à la politique d'État de l'Azerbaïdjan consistant à promouvoir le racisme et à déshumaniser les Arméniens, ainsi qu'à la destruction du patrimoine culturel arménien dans les territoires occupés de l'Artsakh.

De même, nous avons pris note de l'appel des coprésidents à la levée des restrictions d'accès au Haut-Karabakh pour les organisations internationales humanitaires. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que les pratiques existantes doivent être maintenues et que les questions humanitaires ne devraient pas faire l'objet de manipulations politiques.

L'Arménie a exprimé à de nombreuses reprises sa volonté de participer à des réunions de haut niveau. Cependant, pour tenir de telles réunions, il est tout d'abord nécessaire de créer les conditions minimales de confiance et de respecter les accords précédents. Par ses actions et déclarations belligérantes, destructrices et inhumaines, l'Azerbaïdjan a créé de sérieux obstacles en la matière.

L'Arménie est également prête à recevoir les coprésidents dans le cadre de la pratique établie de leurs visites régionales.

Merci.



1312^e séance plénière

Journal n° 1312 du CP, point 2 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Il est important de saluer les développements positifs tels que le cessez-le-feu, la fin de l'occupation illégale et les perspectives croissantes de normalisation et de coopération dans la région. Nous nous félicitons donc de la libération de trois détenus. C'est un geste de bonne volonté qui renforce la confiance. Le renforcement de la confiance devrait cependant être un exercice bidirectionnel. En notre qualité de membre du Groupe de Minsk, nous serions intéressés de savoir quelles activités les coprésidents mènent à cette fin.

La Turquie est un membre actif du Groupe de Minsk de l'OSCE. L'ordre dans lequel les coprésidents et les membres du Groupe de Minsk interagissent et la méthode qu'ils suivent pour ce faire sont clairs. Nous avons insisté encore et encore sur la nécessité de donner une synergie à cette interaction. Nous sommes disposés à partager nos idées sur la situation actuelle avec les coprésidents dans le cadre de consultations que nous espérons qu'ils reprendront avec les membres du Groupe de Minsk conformément à leur mandat.

Madame la Présidente,

Nous regrettons le fait que les antagonismes persistent et que des propos empoisonnés continuent d'être tenus ici à l'OSCE. Nous rejetons toutes les allégations qui ont été répétées aujourd'hui dans le créneau que la délégation arménienne s'est créée pour son discours de haine. Ce matin de nouveau, malheureusement, nous avons constaté que même le personnel international du Groupe de planification de haut niveau n'était pas épargné par ce discours de haine.

Nous avons exposé à plusieurs reprises notre vision pour l'avenir de la région. C'est l'Arménie et le peuple arménien qui bénéficieront le plus de la stabilité et du développement économique de notre région.

Nous nous associons à l'appel adressé par l'Azerbaïdjan à l'OSCE et à ses États participants à soutenir les deux déclarations trilatérales. L'OSCE pourrait, avec sa boîte à outils très complète, apporter d'importantes contributions à cet égard.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.